

Publié le : 11/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 29 mars 2023 à 17h00**

**Question n°5**

**Plan d'accompagnement relatif à la fermeture de la Résidence autonomie Henri  
Huot**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /  
Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX /  
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN /  
Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX /  
Monsieur André TERZO, ne prend pas part au vote de la question n°5 /  
Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Madame Valéry GARCIA, **donne pouvoir à Monsieur André TERZO** / Monsieur Jamal-  
Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20230329-D00171810-DE

## DÉLIBÉRATION

### Incidence financière

Sans incidence financière

**Résumé :** Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 22 février 2023, a décidé de la fermeture de la Résidence autonomie Henri HUOT d'ici le 31 décembre 2023.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil d'Administration différentes mesures d'accompagnement et de soutien tant auprès des résidents qu'en direction du personnel.

Ces mesures tiennent compte de l'expérience du CCAS tant sur la fermeture du logement-foyer de Clairs Soleils en 2003, que sur la mission de relogement des habitants de la cité des 408 dans le cadre de la prestation de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale confiée au CCAS par le bailleur social loge.GBM.

L'accompagnement sera individuel et collectif. Différentes instances de suivi sont proposées : comité technique et comité de pilotage, et se réuniront autant de fois que de besoin.

Tout en s'appuyant sur le conseil de vie sociale de l'établissement qui sera pleinement associé au processus, les résidents et familles seront représentés au sein d'un comité de pilotage spécifique. Des comptes-rendus réguliers seront réalisés auprès du Conseil d'Administration sur les mesures mises en œuvre et l'avancée des mesures de relogement des résidents.

#### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### **I – Mesures d'accompagnement des résidents**

Les résidents font l'objet d'un accompagnement individuel et personnalisé, en présence de leurs familles ou tiers de confiance lorsque le résident le souhaite.

L'accompagnement se déroule en 2 temps :

- D'une part, des entretiens individuels en présence de la responsable de la résidence et d'une autre responsable de résidence autonomie, travailleuse sociale de formation et ayant accompagné le relogement des habitants de la cité des 408, sur la base d'une grille d'entretien.



- D'autre part, des visites des résidences ou autres structures seront systématiquement proposées, afin de permettre au résident de visualiser l'offre de logements existantes. Ces visites seront organisées par le CCAS et ses agents. De leurs côtés, les agents auront également visité les quatre autres résidences afin de conseiller du mieux possible les résidents.

Ces éléments permettront notamment d'établir la liste des personnes pour lesquelles une entrée en EHPAD s'avère préférable, eu égard à leur état de santé et de leur niveau d'autonomie. Pour les entrées en EHPAD, le CCAS réalisera un suivi auprès des établissements pour que les entrées soient prioritaires, dans la mesure du possible. Les résidents et leurs familles seront décisionnaires de leur futur lieu de résidence, dans la limite des règles existantes en matière d'autonomie.

L'appui de psychologues professionnels sera également mobilisé pour proposer un accompagnement plus poussé. Leur mission sera :

- D'apporter un soutien aux résidents qui se trouveraient en situation de souffrance ou de difficultés liées au processus de fermeture, sous forme individuelle ou collective,
- D'être garant du processus décrit et être vigilant quant à des risques de « maltraitance » sous toutes ses formes,
- De faire des retours (dans le respect des règles éthique et déontologique) au CCAS sur les situations des personnes.

Afin de faciliter les contacts et l'interconnaissance entre résidents, en plus des visites d'établissements, des temps de repas ou d'animation communs seront offerts aux résidents de la Résidence Henri Huot. Cela leur permettra de se faire une idée de l'ambiance des autres établissements avant de se décider.

## **II – Instances de suivi**

Il est proposé de mettre en place une coordination et un suivi de l'accompagnement et du processus de fermeture selon deux niveaux :

- Un **comité technique**, en charge du suivi opérationnel,
- Un **comité de pilotage**, pour prendre les décisions et arbitrages qui seront nécessaires.

Le comité technique sera composé de :

- La Directrice de l'Autonomie,
- La responsable de la Résidence autonomie Henri HUOT, et les 4 autres responsables de Résidence autonomie
- La responsable du service de soins en Résidences autonomie,
- La Secrétaire Générale,
- La responsable du service Administration Générale,
- La responsable du service Formation,
- Une travailleuse sociale de la Maison des Séniors,
- Le responsable du service Etude et Entretien du Patrimoine, pour la coordination des travaux de rénovation des appartements.

Ce comité technique aura pour mission d'être un soutien au responsable de l'établissement, avec des personnes ressources, afin qu'il ne soit pas seul face aux arbitrages ou situations difficiles le cas échéant. Il préparera également les décisions et arbitrages à soumettre au comité de pilotage.

Le Comité de pilotage sera composé de :

- La Vice-présidente du CCAS,
- Le conseiller municipal délégué à l'isolement, l'autonomie, au handicap et à l'accessibilité,
- Le conseiller municipal délégué aux dispositifs d'accueil des sans-abris et accompagnement des migrants,
- Quatre administrateurs : deux membres élus, deux membres nommés
- Un représentant des résidents,
- Un représentant des familles,
- Le Directeur Général du CCAS,
- La Directrice de l'Autonomie,
- La Secrétaire Générale,
- Le Conseiller technique de Mme la Maire-Présidente du CCAS,
- Les Responsables des Résidences autonomie Huot et Lilas.

Ce Comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire et prendra les décisions de fond, sur la base des propositions du Comité technique. Il rendra compte de son action au Conseil d'Administration.

Il se réunira également pour dresser un bilan global de l'opération de relogement et de fermeture.

### **III - Mesures d'accompagnement des agents**

Le CCAS souhaite accompagner les agents de la résidence dans ce changement professionnel.

6 agents titulaires sont concernés :

- la responsable de la résidence (dont le départ en retraite est prévu en fin d'année),
- l'agent d'accueil,
- l'aide-soignant,
- trois agents de service polyvalent.

Les agents auront la possibilité de réaliser des immersions dans les Résidences autonomie pour lesquelles des postes seraient vacants.

Le Pôle Ressources Humaines mutualisé accompagnera les agents sous forme individuelle (pour celles qui le souhaitent) ou collective (Service Formation, Santé au travail, Gestion du personnel). S'agissant de l'accompagnement collectif, il s'agit de temps dédiés avec une professionnelle externe, sous un format similaire à l'analyse de la pratique.

### **IV – Autres mesures**

Un travail s'est également engagé avec les autorités de tutelle du CCAS : Département du Doubs et Agence Régionale de Santé, pour coordonner les mesures liées à la fermeture de la résidence, à la suspension des places. Un courrier d'information a été envoyé aux tutelles le 2 mars 2023.

Un temps d'échange est également prévu prochainement.

Les résidents de toutes les résidences autonomie seront également informés de la décision lors des Conseil de vie Sociale (CVS) à venir.

Enfin, les professionnels seront informés par voie d'affichage et/ou courriers :

- Les médecins généralistes qui interviennent régulièrement à la Résidence autonomie,
- Les autres professionnels de santé : infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures,
- Les associations bénéficiant de mise à disposition de locaux réguliers.

**Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Prennent connaissance des mesures engagées,
- ✓ Se prononcent favorablement sur les premières mesures d'accompagnement proposées.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 1

